

**RÈGLEMENT NUMÉRO 231
ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ
DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 178**

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour le territoire d'application conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser tous les cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE le 10 janvier 2006 est entré en vigueur le premier PGMR de la MRC de Vaudreuil-Soulanges édicté par le Règlement n° 178;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi, la MRC a fixé par la résolution numéro 14-08-27-18, le 27 août 2014, comme étant la date du début des travaux de révision du PGMR;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi, la MRC a adopté le 14 octobre 2015 par sa résolution numéro 15-10-14-12 son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi, la MRC a tenu ses séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion;

CONSIDÉRANT le dépôt par résolution numéro 16-01-27-11 du projet de plan de gestion des matières résiduelles modifié et du rapport de la commission de révision à la séance du conseil du 27 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a émis le 14 mars 2016 un avis quant à la non-conformité à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé aux ajustements demandés par le ministre;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis préliminaire de RECYC-QUÉBEC daté du 2016-08-11 mentionnant que l'analyse de conformité des ajustements réalisés au PGMR révisé sera faite conjointement avec le MDDELCC;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 22 juin 2016 par monsieur Marc Roy, que copie du présent règlement a été remis à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant son adoption, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et demandent dispense de sa lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal*;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Yvon Chiasson**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et résolu :

qu'un règlement portant le numéro 231 **soit adopté** et qu'il **soit statué** par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le plan de gestion des matières résiduelles révisé et ses annexes, modifiés selon l'avis de non-conformité du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sont adoptés.

ARTICLE 3

Ce document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la *Loi sur la qualité de l'environnement*.


JEAN A. LALONDE
Préfet


GUY-LIN BEAUDOIN,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 17 août 2016.

Entrée en vigueur le 25 décembre 2016

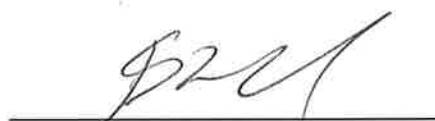
RÈGLEMENT

CERTIFICAT DE PROMULGATION

Règlement numéro 231

Nous, soussignés, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, et Jean Lalonde, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifions que le Règlement numéro 231 intitulé « **Règlement numéro 231 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges abrogeant le règlement numéro 178** » est entré en vigueur le 25 décembre 2016.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce 9^e jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-sept (2017).



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général
et secrétaire-trésorier



JEAN A. LALONDE
Préfet